

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 3 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : M. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Thierry VIALE, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mme Stella BRANDIER, M. Bruno DESCAZEAUX, Mme Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : MM. Frédéric ROUGIER (pouvoir à Mme Nathalie MODET), Bastien MURA (pouvoir à Mme REVAULT Charlotte), LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice (pouvoir à M. MODET Pascal), Mme Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Jacqueline MALLET)

**Secrétaire de séance** : M. Alain SERRA

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Edouard FIGEROU, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 807, A 809, A 812, A 814, A 815, A 827, A 823, A 825, A 813, d'une superficie totale de 1ha 52a 75 ca, sises *Canteloup* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 980, d'une superficie totale de 870 m<sup>2</sup>, sise *7 allée des Coteaux* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Jacques BILLOCHON, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 320, d'une superficie totale de 310 m<sup>2</sup>, sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

## **TRAVAUX SANITAIRES LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire présente un devis concernant le remplacement d'une baignoire par un bac à douche dans un logement communal. S'ajouteraient aux travaux de plomberie des travaux de carrelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que d'autres devis soient établis sur la base d'un bac à douche aux dimensions limitant les travaux de carrelage

AUTORISE le Maire à signer le devis le moins disant

## **CONVENTION STAND FRUITS ET LÉGUMES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Mme TOCQUEVILLE de renouveler l'installation d'un stand fruits et légumes sur le parking de Tastes. Il présente le projet de convention pour l'installation d'un chalet démontable de mars à décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet de Mme TOCQUEVILLE pour installer un chalet démontable sur le parking de Tastes, pour une période déterminée de mars à décembre 2022

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public

CHARGE le Maire de signer ladite convention

## **VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme de réfection de la voirie communale a été engagé en 2021.

Un recensement des voies communales pour une réfection possible en 2022 a été réalisé ; seraient concernées les routes de Nénine, Desbarrats, Mougnon, Camet, Cyprès, Petit Port, chemin de la rampe.

Le Maire précise que la route de Camet a été récemment endommagée par des travaux à Dudon, le propriétaire s'est engagé à faire réaliser les travaux de réparation de la route à ses frais.

## **SUBVENTION FESTIVAL ENTRE DEUX RÊVES**

M. Thierry VIALE rappelle au Conseil Municipal que le Festival Entre deux Rêves propose chaque année des spectacles aux enfants des écoles de tout le territoire de la Communauté de Communes afin notamment de les sensibiliser à l'expression artistique.

Tout comme en 2021, le Festival a adressé une demande de participation financière à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de reconduire une subvention de 500 € au bénéfice du Festival entre deux Rêves

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

## **COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Le Maire rappelle la répartition des élus dans les différentes commissions communales et intercommunales. Il rappelle l'importance de représenter la commune dans les commissions intercommunales et demande qu'un compte rendu de ces commissions puisse être fait à chaque fin de réunion du conseil municipal.

Mme REVAULT précise qu'elle n'est pas toujours destinataire des convocations aux commissions intercommunales dont elle fait partie.

## **GEMAPI**

Le Maire rappelle la signification de GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les missions de la GEMAPI sont diverses :

- aménagement de bassins hydrographiques : restauration des champs d'expansion des crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, berges, ...
- défense contre les inondations et la mer : entretien des ouvrages de protection contre les inondations (digues, barrages, ouvrages hydrauliques, ...)
- protection et restauration des milieux aquatiques : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaire ...

Le Maire précise que sur notre secteur, le sujet des digues et notamment de leur entretien reste problématique. Il rappelle également le projet de chemin piétonnier entre les communes de LANGOIRAN et LATRESNE qui passerait essentiellement dans la palus, d'où l'importance de la protection de ces digues.

## **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN CONTAINER À VÊTEMENTS**

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que le SEMOCTOM a identifié la commune comme zone non desservie par le service de collecte des textiles. Elle rappelle qu'un point de collecte existait à l'entrée du bourg mais qu'il a été supprimé car il engendrait des décharges sauvages.

Le SEMOCTOM et la société ACTIFRIP travaillent conjointement pour promouvoir le réemploi, le recyclage et la valorisation des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures usagées.

Une proposition a été faite d'installer un container à vêtements sur le parking de Tastes, à proximité de l'actuel container à verre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 CONTRE, 1 ABSTENTION),

ACCEPTE l'installation d'un container de collecte de textiles sur le parking de Tastes pour une période limitée afin de pouvoir évaluer son utilisation et l'impact visuel

CHARGE le Maire d'en informer le SEMOCTOM et ACTIFRIP

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PANNEAUX PUBLICITAIRES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture ont demandé, après procès-verbal de constat d'infraction, le retrait de tous les panneaux publicitaires du télésiège nautique EXO 33 en bordure de la route départementale. Selon la réglementation et notamment l'article L 581-7 du Code de l'Environnement, « en dehors des lieux qualifiés d'agglomération, (...) toute publicité est interdite ».

Au vu de tous les panneaux existants sur la commune, en et hors agglomération, le Maire suggère que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les conditions d'implantation de panneaux publicitaires soient intégrées dans la réglementation.

### **DEMANDE DE SOUTIEN ÉTUDE DES TERROIRS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'Association des Côtes de Garonne pour un soutien financier afin de réaliser une étude permettant d'améliorer la connaissance des terroirs et de préserver la biodiversité en limitant leur artificialisation.

La zone des Appellations d'Origine Contrôlée Premières côtes de Bordeaux, Cadillac et Cadillac Côtes de Bordeaux est aujourd'hui un territoire fragilisé par la crise viticole. L'organisme de défense et gestion des AOP a décidé de mettre au cœur de sa stratégie de sortie de crise la valorisation de ses terroirs, la protection des paysages et de la qualité de vie grâce à une cartographie des potentialités viticoles.

Afin de pouvoir financer cette étude, l'association sollicite les communes, communautés de communes, Région, Département, Europe, CIVB, pôles territoriaux, SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de verser 100 € afin de soutenir l'étude des terroirs engagée par l'Association des côtes de Garonne

CHARGE le Maire de procéder à ce versement

### **NATURA 2000**

Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) a participé à l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle Aquitaine. Le réseau Natura 2000 de la Garonne vise à favoriser le maintien de la biodiversité sur des sites naturels ou semi naturels tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Le périmètre du site Natura 2000 représente 250 km de cours d'eau soit une surface de 6 684 ha principalement située en lit mineur et en berges du fleuve.

Lors de la réalisation du DOCOB, un premier travail cartographique a été mené dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne » afin d'intégrer les zones humides recensées au SAGE lorsque cela était cohérent et pertinent sur certains secteurs de la Garonne. L'objectif global de ce projet est de mener une concertation élargie avec les parties prenantes concernées pour aboutir à un périmètre du site Natura 2000 Garonne en Aquitaine élargi d'ici fin 2022.

Sur BAURECH, une proposition de nouveau périmètre a fait apparaître 2 secteurs comme « fortement significatifs », au Grand Port et à Port Leyron. Une réunion va être organisée avec

le SMEAG afin d'identifier les contraintes qui pourraient s'appliquer dans une zone actuellement classée touristique dans le Plan Local d'Urbanisme.

## **PLANTATION D'ARBRES**

Le Maire rappelle que des arbres ont été plantés dans le bourg notamment le long du parking de Tastes. Il propose que l'opération se poursuive en 2022 et soit prévue au budget. Il s'agirait de planter des arbres le long de ce même parking mais côté route départementale et éventuellement en parallèle de l'autre côté de cette même voie.

## **CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION PAR LE SDIS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à une convention signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde, ce dernier est en charge des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (P.E.I) publics de la commune.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire selon les mêmes conditions pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. En cas de non-renouvellement de cette convention, le SDIS ne réalisera plus les opérations de contrôle des P.E.I publics sur la commune qui devra obligatoirement faire réaliser ces contrôles par un prestataire de son choix et les transmettre au SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le SDIS

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le SDIS

## **PROJET DE CENTRE AQUATIQUE DE LA FNMNS À LATRESNE**

Mme Jacqueline MALLET rappelle que la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) a pris attache auprès de la commune de LATRESNE en vue de créer un centre aquatique intégrant une activité de formation sur son territoire.

Il avait été proposé aux communes du secteur de donner un accord de principe en vue de la création d'un groupement de commandes entre les communes intéressées et d'adopter une délibération similaire afin d'acquérir des créneaux horaires pour l'accueil des scolaires au sein du futur centre.

Lors de sa réunion du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a refusé de se prononcer sur un tel projet, estimant prématurée une telle décision au vu du manque d'éléments chiffrés.

Mme MALLET précise qu'actuellement les enfants de primaire se déplacent à la piscine de VILENAVE D'ORNON avec qui la commune est conventionnée. L'un des inconvénients majeurs est le trajet. Elle propose qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Communes afin d'obtenir plus d'amples informations sur le projet de la commune de LATRESNE et de pouvoir envisager un partenariat basé sur des éléments précis.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.